



Recommandations pour une cohabitation paisible (prévention des nuisances)

Au retour des beaux jours et de l'heure d'été, qui nous offre le grand avantage de passer de belles soirées à l'extérieur, le Conseil communal voudrait vous rendre attentifs à quelques principes qui peuvent permettre de prévenir le courroux des voisins dans la localité. Dans cet esprit, il est envisageable de:

- limiter l'utilisation de machines et appareils bruyants au strict nécessaire
- ne pas abuser des instruments de musique ou appareils amplificateurs
- et d'éviter de manière générale les heures de calme (pause de midi)
(les activités bruyantes sont au surplus interdites de 20 h à 7 h)
- s'abstenir de tout autre excès (pétards, cris tonitruants, cris d'animaux, etc.)

Il n'est évidemment pas interdit de profiter de la vie et de s'amuser mais il est préférable de ne pas se laisser aller aux débordements qui indisposent nos semblables...

Bôle, juin 2006

Conseil communal